

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc124744-DE-1-1

Date de télétransmission : 20 octobre 2022

Date de réception : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 7 OCTOBRE 2022*

DELIBERATION N° 34

**PROJETS NUMÉRIQUES DU DÉPARTEMENT : MES DÉMARCHES 06,  
OPEN TRAFIC ET TRACE MOB-CONVENTIONS DE COFINANCEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale présentant les orientations stratégiques 2020-2021 du SMART Deal autour de 16 initiatives concrètes visant à améliorer la vie des Maralpins, à simplifier la relation aux usagers et à mettre en valeur le territoire grâce au numérique ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale présentant les projets et les actions inscrits en 2022 au titre de la transformation numérique du Département et de la politique innovante de la relation à l'utilisateur ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'un plan de 100 milliards d'euros, dit « Plan de Relance » est déployé par le Gouvernement autour de trois volets : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion. Ce plan est soutenu financièrement à hauteur d'environ 40 milliards d'euros par l'Union européenne ;

Considérant que dans le cadre du fonds « Transformation numérique/mise à niveau numérique de collectivités territoriales » du « Plan de Relance » gouvernemental, le Département est lauréat de deux appels à projets : « Développer la coopération avec mes partenaires et usagers grâce au numérique » et « Dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne » ;

Considérant la nécessité d'accélérer la transformation numérique de l'action publique portée par la politique SMART Deal du Département ;

Considérant la nécessité d'optimiser le parcours des usagers sur le portail de démarches en ligne MesDémarches06 pour une expérience utilisateur de qualité et fluide ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le recueil de données de mobilités Open Trafic, à partir de vidéos pour les données d'analyse du trafic et TraceMob à partir de *smartphones* pour les relevés de traces de mobilité ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la signature de trois conventions de financement de projets de développement numérique avec l'Etat dans le cadre du plan national France relance ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes des 3 conventions de financement des projets « Evolution du portail de démarches en ligne MesDémarches06 », « Open Trafic » et « TraceMob associé à un cloud personnel », à intervenir avec la Direction interministérielle du numérique dans le cadre du plan national France relance, fixant les modalités d'exécution des projets et de leur financement, pour un montant global de 711 130 € soit 75 % du coût total des 3 projets ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, ainsi que tous les documents y afférents ;

- 3°) d'imputer la recette correspondante sur le programme « Développement numérique du territoire », chapitre 939 du budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

Direction  
interministérielle du  
numérique

Convention 12-363-DNUM-DNUM-0155

## PLAN DE RELANCE

---

### VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES »

### Convention de financement de projet

#### ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,  
sis 20 avenue de Ségur, 75007 Paris  
représentée par le Directeur Interministériel du Numérique,  
ci-après désignée « **DINUM** »,

**D'UNE PART,**

#### ET

Le Département des Alpes-Maritimes,  
sis Cadam, 147 Bd du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, France  
représenté par Charles Ange GINESY en sa qualité de Président du Conseil  
Départemental des Alpes-Maritimes,  
ci-après désigné « **porteur** »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention entre le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du Plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n°6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du Plan national de relance et de résilience,

Cette convention de financement de projet conclue entre le Département des Alpes-Maritimes et la direction interministérielle du numérique d'autre part, définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

## 1. Identification du projet

**Nom du projet :** Évolution du portail de démarches en ligne MesDémarches06

**Thématique concernée :** ITN7 – Volet « Dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne »

## 2. Identification des acteurs

### A. Identification du porteur du projet, signataire de la convention

Dénomination :	Département des Alpes-Maritimes
SIRET :	22060001900016
Adresse :	DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES CADAM 147 BD DU MERCANTOUR BP 3007 06201 NICE CEDEX 3 FRANCE
Établissement code INSEE localité :	06088

### B. Identification des collectivité(s) territoriale(s) bénéficiaires du projet lauréat

Le Département des Alpes-Maritimes est bénéficiaire du projet lauréat

### 3. Niveau de cofinancement du projet par le Plan de relance

Le niveau de cofinancement du projet est le suivant :

	<b>Crédits</b> <i>(AE=CP pour la partie versante)</i>	<b>2022</b>
<b>Porteur</b>	<b>AE</b>	<b>355.000€</b>
	<b>CP</b>	<b>355.000€</b>

Le financement indiqué est mis à disposition dès réception de la présente convention signée.

L'ordonnateur de la dépense est la DINUM. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des services de la DINUM.

Les crédits sont versés sous forme de subvention au porteur. La subvention fait l'objet d'une publicité préalable par la DINUM.

### 4. Intégration de France Connect et des logos France Relance et NEXT GEN EU

Le porteur du projet s'efforcera de déployer le bouton FranceConnect dans les services en ligne qu'il propose à ses usagers.

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le porteur s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part, une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part, une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/information/logos\\_downloadcenter/nex tgenerationeu\\_fr.zip](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nex tgenerationeu_fr.zip)

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

[https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle\\_url=167 5479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzU Gk=](https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=167 5479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzU Gk=)

## 5. Reporting budgétaire

Aucun reporting budgétaire systématique n'est demandé.

Le porteur répondra aux sollicitations de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

## 6. Reporting projet

Le porteur :

1. Transmettra, à la DINUM, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
2. Fournira à la DINUM la liste des entreprises, qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé (en précisant, pour celles dont le siège social est établi en France, leur numéro de département et le code SIRET des établissements réalisant les prestations) :
  - A la signature de la présente convention ;
  - A chaque nouvelle entreprise répondant au critère ;
  - En fin de projet.
3. Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet ;
4. Le cas échéant, fournira à la DINUM la démonstration d'accès par France Connect à tout ou partie des services mis en œuvre dans son projet.

## 7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

## 8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

1. de non-exécution du projet conventionné ;
2. d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
3. de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le porteur et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

## 9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le porteur est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**, le ..... / ..... / .....

Monsieur Charles Ange GINESY

**Le Directeur Interministériel du Numérique**

Le 02/05/2022



Xavier Albouy

## ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-DNUM
Activité(s)	036304030001 Fond ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-DNUM-0155

## **ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPEENNE**

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

Le porteur met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

Direction  
interministérielle du  
numérique

Convention 12-363-DNUM-DNUM-0177

## PLAN DE RELANCE

---

### VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES »

### Convention de financement de projet

#### ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris  
représentée par le Directeur Interministériel du Numérique,  
ci-après désignée « **DINUM** »,

**D'UNE PART,**

#### ET

Le Département des Alpes-Maritimes,  
sise Cadam, 147 Bd du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, France  
représenté par Charles Ange GINESY en sa qualité de Président du Conseil  
Départemental des Alpes-Maritimes,  
ci-après désigné « **porteur** »,

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention entre le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du Plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n°6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du Plan national de relance et de résilience,

Cette convention de financement de projet conclue entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la direction interministérielle du numérique d'autre part, définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

## 1. Identification du projet

**Nom du projet :** Open Trafic

**Thématique concernée :** ITN7 – Volet « Développer la coopération avec mes partenaires et usagers grâce au numérique »

## 2. Identification des acteurs

### A. Identification du porteur du projet, signataire de la convention

Dénomination :	Le Département des Alpes-Maritimes
SIRET :	22060001900016
Adresse :	CADAM 147 Bd du Mercantour BP 3007 06201 NICE CEDEX 3 FRANCE
Établissement code INSEE localité :	06088

### B. Identification des collectivité(s) territoriale(s) bénéficiaires du projet lauréat

Le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Mouans-Sartoux sont bénéficiaires du projet lauréat

### C. Identification des partenaires du porteur de projet

Conformément aux précisions apportées dans le dossier de candidature, le département des Alpes-Maritimes s'appuiera, pour le pilotage, l'animation et la

documentation liés à la réalisation du projet, sur l'association « La Fabrique des Mobilités », partenaire du projet.

### 3. Niveau de cofinancement du projet par le Plan de relance

Le niveau de cofinancement du projet est le suivant :

	<b>Crédits</b> <i>(AE=CP pour la partie versante)</i>	<b>2022</b>
<b>Porteur</b>	<b>AE</b>	<b>161.460€</b>
	<b>CP</b>	<b>161.460€</b>

Le financement indiqué est mis à disposition dès réception de la présente convention signée.

L'ordonnateur de la dépense est la DINUM. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des services de la DINUM.

Les crédits sont versés sous forme de subvention au porteur. La subvention fait l'objet d'une publicité préalable par la DINUM.

### 4. Intégration de France Connect et des logos France Relance et NEXT GEN EU

Le porteur du projet s'efforcera de déployer le bouton FranceConnect dans les services en ligne qu'il propose à ses usagers.

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le porteur s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part, une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part, une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/information/logos\\_downloadcenter/nex tgenerationeu\\_fr.zip](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nex tgenerationeu_fr.zip)

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

[https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle\\_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTblc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=](https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTblc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=)

## 5. Reporting budgétaire

Aucun reporting budgétaire systématique n'est demandé.

Le porteur répondra aux sollicitations de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

## 6. Reporting projet

Le porteur :

1. Transmettra, à la DINUM, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
2. Fournira à la DINUM la liste des entreprises, qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé (en précisant, pour celles dont le siège social est établi en France, leur numéro de département et le code SIRET des établissements réalisant les prestations) :
  - A la signature de la présente convention ;
  - A chaque nouvelle entreprise répondant au critère ;
  - En fin de projet.
3. Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet ;
4. Le cas échéant, fournira à la DINUM la démonstration d'accès par France Connect à tout ou partie des services mis en œuvre dans son projet.

## 7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

## 8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

1. de non-exécution du projet conventionné ;
2. d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
3. de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le porteur et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède

au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

## 9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le porteur est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**, le ..... / ..... / .....  
Monsieur Charles Ange GINESY

**Le Directeur Interministériel du Numérique**

Le 02/05/2022



Xavier Albouy

## ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
<b>Domaine fonctionnel</b>	0363-04
<b>Centre financier</b>	0363-DNUM-DNUM
<b>Activité(s)</b>	036304030001 Fond ITN
<b>Projet analytique ministériel</b>	12-363-DNUM-DNUM-0177

## **ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPEENNE**

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

Le porteur met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.



Convention 12-363-DNUM-DNUM-0178

## **PLAN DE RELANCE**

---

### **VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES »**

### **Convention de financement de projet**

#### **ENTRE**

La Direction Interministérielle du Numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris  
représentée par le Directeur Interministériel du Numérique,  
ci-après désignée « **DINUM** »,

**D'UNE PART,**

#### **ET**

Le Département des Alpes-Maritimes,  
sise Cadam, 147 Bd du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, France  
représenté par Charles Ange GINESY en sa qualité de Président du Conseil  
Départemental des Alpes-Maritimes,  
ci-après désigné « **porteur** »

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention entre le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du Plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n°6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du Plan national de relance et de résilience,

Cette convention de financement de projet conclue entre le Département des Alpes-Maritimes et la direction interministérielle du numérique d'autre part, définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

## 1. Identification du projet

**Nom du projet :** TraceMob associé à un cloud personnel

**Thématique concernée :** ITN7 – Volet « Développer la coopération avec mes partenaires et usagers grâce au numérique »

## 2. Identification des acteurs

### A. Identification du porteur du projet, signataire de la convention

Dénomination :	Le Département des Alpes-Maritimes
SIRET :	22060001900016
Adresse :	CADAM 147 Bd du Mercantour BP 3007 06201 NICE CEDEX 3 FRANCE
Établissement code INSEE localité :	06088

### B. Identification des collectivité(s) territoriale(s) bénéficiaires du projet lauréat

Le Département des Alpes-Maritimes et l'Agglomération de la Rochelle sont bénéficiaires du projet lauréat

### C. Identification des partenaires du porteur de projet

Conformément aux précisions apportées dans le dossier de candidature, le département des Alpes-Maritimes s'appuiera, pour le pilotage, l'animation et la documentation liés à la réalisation du projet, sur l'association « La Fabrique des Mobilités », partenaire du projet.

### 3. Niveau de cofinancement du projet par le Plan de relance

Le niveau de cofinancement du projet est le suivant :

	<b>Crédits</b> <i>(AE=CP pour la partie versante)</i>	<b>2022</b>
<b>Porteur</b>	<b>AE</b>	<b>194.670€</b>
	<b>CP</b>	<b>194.670€</b>

Le financement indiqué est mis à disposition dès réception de la présente convention signée.

L'ordonnateur de la dépense est la DINUM. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des services de la DINUM.

Les crédits sont versés sous forme de subvention au porteur. La subvention fait l'objet d'une publicité préalable par la DINUM.

### 4. Intégration de France Connect et des logos France Relance et NEXT GEN EU

Le porteur du projet s'efforcera de déployer le bouton FranceConnect dans les services en ligne qu'il propose à ses usagers.

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le porteur s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part, une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part, une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/information/logos\\_downloadcenter/nex-tgenerationeu\\_fr.zip](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nex-tgenerationeu_fr.zip)

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

[https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle\\_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=](https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=)

## 5. Reporting budgétaire

Aucun reporting budgétaire systématique n'est demandé.

Le porteur répondra aux sollicitations de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

## 6. Reporting projet

Le porteur :

1. Transmettra, à la DINUM, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
2. Fournira à la DINUM la liste des entreprises, qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé (en précisant, pour celles dont le siège social est établi en France, leur numéro de département et le code SIRET des établissements réalisant les prestations) :
  - A la signature de la présente convention ;
  - A chaque nouvelle entreprise répondant au critère ;
  - En fin de projet.
3. Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet ;
4. Le cas échéant, fournira à la DINUM la démonstration d'accès par France Connect à tout ou partie des services mis en œuvre dans son projet.

## 7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

## 8. Recouvrement des indus

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

1. de non-exécution du projet conventionné ;
2. d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
3. de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le porteur et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

## 9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le porteur est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes**, le ..... / ..... / .....

Monsieur Charles Ange GINESY

**Le Directeur Interministériel du Numérique**

Le 02/05/2022



Xavier Albouy

## ANNEXE 1 : IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
<b>Domaine fonctionnel</b>	0363-04
<b>Centre financier</b>	0363-DNUM-DNUM
<b>Activité(s)</b>	036304030001 Fond ITN
<b>Projet analytique ministériel</b>	12-363-DNUM-DNUM-0178

## **ANNEXE 2 : EXIGENCES ISSUES DE LA PISTE D'AUDIT EUROPEENNE**

Les entités chargées de la gestion du plan de relance doivent veiller au respect des exigences suivantes issues de la piste d'audit européenne :

- prévenir et corriger les risques de fraude, de corruption et de conflits d'intérêt et procéder à une notification en cas de soupçon ;
- garantir l'efficacité des vérifications opérées aux fins de prévention de double financement au titre de la facilité pour la relance et la résilience et d'autres programmes de l'Union, conformément au principe de bonne gestion financière ;
- garantir le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- vérifier la fiabilité et la validité des éléments relatifs au respect des jalons et cibles (examens documentaires, contrôles sur place, etc.) ;
- recouvrer les sommes indues ou procéder aux corrections financières ;
- assurer la collecte et le stockage des données permettant l'audit et le contrôle, notamment les données relatives aux bénéficiaires finaux contractants et sous-contractants, les bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, ainsi que la liste de toutes les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan de relance et la résilience, avec le montant total du financement public de ces mesures et en indiquant le montant des fonds versés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Ces procédures devront comprendre l'accès aux données par la Commission européenne, l'OLAF, la Cour des comptes européennes et le Parquet européen ;
- assurer la visibilité du financement de l'Union (art. 34 (2) du règlement (UE) 2041/2021).

Le porteur met tout en œuvre pour éviter les irrégularités ciblées par la piste d'audit, dans l'exécution des projets.